

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

Présents : Mme Christine ROBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : M. Michel CASTANHEIRA,

Absents représentés : M. Joël IMBERT représenté par Mme Christine ROBERT, M. Albert FABRE représenté par M. Benjamin MARIETTA, M. Charly ESPITALIER représenté par Mme Ghislaine RUGEN.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 31/03/2025 Date d'affichage : 31/03/2025
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 6 - Votants : 9

Début de séance : 19 h 05.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

Procès-verbal de la séance du 19/03/2025:

Approuvé :	<input type="checkbox"/>	OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/>	9
			Voix contre :	<input type="checkbox"/>	0
			Abstention :	<input type="checkbox"/>	0

Préambule à la délibération 1 bis :

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'insertion de deux délibérations :

- n°1 bis relative à la vente d'une parcelle de terrain (Château d'eau) qui a été divisée en deux parcelles. Cette délibération devant être transmise sans attendre à l'Office notarial gérant la vente.
- n°1 ter pour établir un conventionnement avec le SDET concernant les subventions CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="9"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

1 bis – Délibération pour le vote de la vente de la parcelle n° 758 :

Rappel :
 Le château d'eau de la Girardié à Trébas est situé sur la parcelle B n°562, qui jusqu'à ce jour est propriété de la Commune de Trébas.
 Le SMAEP de Valence-Valderiès souhaite acheter cette parcelle.

Le 20 mars 2024, par document d'arpentage, la parcelle B n°562 a été divisée en deux parcelles :
 - La parcelle B n°758 de 590 m² qui devient propriété du SMAEP de Valence-Valderiès,
 - La parcelle B n° 759 de 216 m² reste la propriété de la Commune de Trébas.

Par délibération du 28 août 2023 de la Commune de Trébas et du 21 octobre 2024 du SMAEP de Valence-Valderiès, les deux collectivités ont acté la cession de la parcelle B n° 758 de 590 m² au profit du SMAEP de Valence-Valderiès, à l'Euro symbolique. Le SMAEP de Valence-Valderiès prend à sa charge le déplacement du point de collecte existant (réalisation dallage et entourage), les frais de clôture, les frais liés à l'acte.

Par courriel du 3 mars 2025, le Notaire demande aux deux collectivités de définir la dénomination de la parcelle et le montant de l'euro symbolique.

Après concertation avec le SMAEP de Valence-Valderiès, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la cession à raison de 0,10 € le m² soit 59 € pour la totalité de la parcelle B n° 758.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="9"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

1 ter – Conventionnement avec le SDET :

Le SDET nous informe que dans le cadre d'une rénovation, la collectivité peut prétendre à une subvention pour les économies d'énergies réalisées dans le cadre du volet énergétique de la rénovation de l'ancien couvent.
 Le SDET se propose de monter le dossier.
 Pour ce faire, il est nécessaire d'établir et signer une convention de travail avec le SDET. Ce qui lui permettra d'instruire le dossier. En contrepartie, il conviendra de verser au SDET 10% de l'aide ainsi obtenue.

Après présentation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de travail avec le SDET ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

2 – Approbation du compte administratif du budget Assainissement :

Voir en « ANNEXE 1 » Budget Assainissement : le Compte administratif.

RAPPELS :

- Article L2121-14 du CGCT (*code général des collectivités territoriales*) : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Article L2121-31 du CGCT : Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

- Le compte administratif :

- * rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- * présente les résultats comptables de l'exercice ;

- * est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Election du Président de séance :

A l'issue du vote, Mme Ghislaine RUGEN a été élue en qualité de Président de séance pour le vote du Compte administratif du budget « Assainissement » par 9 voix pour, 0 voix abstentionnistes, 0 voix contre.

CONSTATATIONS :

La commission finances, après avoir examiné et présenté le compte administratif du budget « Assainissement » au Conseil municipal, qui en a débattu, propose l'adoption et l'arrêté de ce compte.

Mme le Maire quitte la séance avant le début du vote.

Le nombre de votant pris en compte est de 7 = (9-2(Mme le Maire + son pouvoir))

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

3 – Approbation du compte de gestion du budget Assainissement :

Voir en « ANNEXE 2 » Budget Assainissement : le Compte de gestion.

RAPPEL :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est établi par le comptable (DGFIP)

CONSTATATIONS :

Après avoir comparé le compte de gestion et le compte administratif (établi par l'ordonnateur – Maire), la commission finances a constaté la concordance entre ces deux documents.

Elle propose donc d'approuver le compte de gestion du budget « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

4 – Approbation de l'affectation du résultat du budget Assainissement :

Voir en « ANNEXE 3 » Budget Assainissement : Affectation du résultat

Calcul du résultat :

L'affectation du résultat de l'exercice N clos intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (SF) fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement (SI), qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Les règles d'affectation

- Le résultat de la section d'investissement doit être repris en recettes d'investissement (R001) s'il est excédentaire ou repris en dépense d'investissement (D001) s'il est déficitaire.
- En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le report de l'excédent de la section de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.
- Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Le reliquat éventuel pourra être affecté librement en tout ou partie : • à la section de fonctionnement (R002) • et/ou en investissement par une affectation en recette au compte 1068 (réserve).
- Si l'excédent de la section de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement devra être affecté en totalité au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement. La collectivité devra mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour couvrir le reliquat du besoin de financement ou limiter les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement.
- Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le déficit devra être inscrit en section de fonctionnement D002.

Après présentation de la proposition d'affectation du résultat du budget « Assainissement », la commission finances propose les affectations suivantes :

- Compte 1068 : Excédent d'exploitation capitalisé = 12272,77 €
- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté = 23422,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

5 – Vote des taxes redevance assainissement :

Rappel :

Toutes les Communes membres du SMAEP de Valence-Valderiès sont tenues à une taxe d'assainissement comportant une part fixe et une part variable.

Le montant à atteindre pour la transmission de l'Assainissement à la Communauté de communes e 2026 est au minimum de 2€ à ce jour. C'est le montant requis pour prétendre a des subventions. Pour cette réalisation, la Commune a pris le parti d'augmenter de 0,30€ la part variable du m3 déversé.

Pour 2023, la part fixe a été de 40 € et la part variable de 1,20 € le m3 déversé.

Pour 2024, la part fixe a été de 40 € et la part variable de 1,50 € le m3 déversé.

Il est proposé au Conseil municipal pour 2025 la répartition suivante :

- Part fixe : 40 €,
- Part variable : 1,80 € le m3 d'eau déversé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

6 – Vote du budget primitif 2025 du budget Assainissement :

EXPLOITATION	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	68787,68	45365,00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	23422,68
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	68787,68	68787,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	31243,23	43516,00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	12272,77	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	43516,00	43516,00
TOTAL DU BUDGET	112303,68	112303,68

Après présentation détaillée du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="text" value="9"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

7 – Approbation du compte administratif du budget de la Commune :

<p>Voir en « ANNEXE 4 » Budget Commune : le Compte administratif.</p> <p>RAPPELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Article L2121-14 du CGCT (<i>code général des collectivités territoriales</i>) : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

- Article L2121-31 du CGCT : Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

- Le compte administratif :

* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

* présente les résultats comptables de l'exercice ;

* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Election du Président de séance :

A l'issue du vote, Mme Ghislaine RUGEN a été élue en qualité de Président de séance pour le vote du Compte administratif du budget « Assainissement » par 9 voix pour, 0 voix abstentionnistes, 0 voix contre.

CONSTATATIONS :

La commission finances, après avoir examiné et présenté le compte administratif du budget de la « Commune » au Conseil municipal, qui en a débattu, propose l'adoption et l'arrêté de ce compte.

Mme le Maire quitte la séance avant le début du vote.

Le nombre de votant pris en compte est de 7 = (9-2(Mme le Maire + son pouvoir))

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

8 – Approbation du compte de gestion du budget de la Commune :

Voir en « ANNEXE 5 » Budget Commune : le Compte de gestion.

RAPPEL :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est établi par le comptable (DGFIP)

CONSTATATIONS :

Après avoir comparé le compte de gestion et le compte administratif (établi par l'ordonnateur – Maire), la commission finances a constaté la concordance entre ces deux documents.

Elle propose donc d'approuver le compte de gestion du budget de la « Commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

9 – Approbation de l'affectation du résultat du budget de la Commune :

Voir en « ANNEXE 6 » Budget de la Commune : Affectation du résultat

Calcul du résultat :

L'affectation du résultat de l'exercice N clos intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (SF) fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement (SI), qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Les règles d'affectation

→ Le résultat de la section d'investissement doit être repris en recettes d'investissement (R001) s'il est excédentaire ou repris en dépense d'investissement (D001) s'il est déficitaire.

→ En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le report de l'excédent de la section de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.

→ Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » Le reliquat éventuel pourra être affecté librement en tout ou partie : • à la section de fonctionnement (R002) • et/ou en investissement par une affectation en recette au compte 1068 (réserve).

→ Si l'excédent de la section de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement devra être affecté en totalité au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement. La collectivité devra mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour couvrir le reliquat du besoin de financement ou limiter les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement.

→ Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le déficit devra être inscrit en section de fonctionnement D002.

Après présentation de la proposition d'affectation du résultat du budget « Commune », la commission finances propose les affectations suivantes :

- Compte 1068 : Excédent d'exploitation capitalisé = 130691,05 €
- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté = 173134,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

10 – Délibération pour l'attribution des subventions et participations :

10.1 – Compte 65568 – Contribution aux organismes de regroupement :

Il est proposé une contribution de la Commune aux organismes de regroupement pour un montant global de 62700 €.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Association des Maires du Tarn	900,00 €
SDET	2700,00 €
SIAVT (Ambialet)	1500,00 €
SIERVT	500,00 €
SRPI	56000,00 €
Tigéo	250,00 €
Conservatoire de musique	700,00 €
Autres Organismes de regroupement	150,00 €
TOTAL	62700,00 €

Tous les organismes ne nous ayant pas encore transmis leurs besoins, le surplus éventuel sera pris sur la ligne « Autres organismes ».

Il est proposé de valider cette proposition de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

10.2 – Compte 65748 – Contribution aux associations :

Il est proposé une contribution de la Commune aux associations pour un montant global de 2500 €. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Il convient de préciser que l'attribution d'une subvention est subordonnée à la transmission à la Mairie de son bilan financier annuel.

ADMR Alban	200,00 €
APE Collège ALBAN	100,00 €
APE Trébas	200,00 €
Association de pêche	80,00 €
Club 3 Age	200,00 €
Club Football	0,00 €
Club pétanque	200,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
SPA	600,00 €
Destruction nids de frelons	100,00 €
Autres Associations	620,00 €
TOTAL	2500,00 €

En cas de manifestation exceptionnelle, une demande d'aide financière pourra être déposée en Mairie.

Il est proposé de valider cette proposition de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

11 – Délibération pour le vote des taxes locales – état 1259 :

La Commune doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales :

Taxe foncière bâtie (TFB), Taxe foncière non bâtie (TFNB), Taxe d'habitation (TH), Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le calcul des taux se fera par variation proportionnelle. Dans ce cas, la Commune doit définir le montant du produit attendu. La répartition entre les 4 taxes sera effectuée automatiquement.

Les taux proposés par le Conseil municipal sont :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) = 48,76%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 77,19%
- Taux de la taxe d'habitation (TH) = 14,32%
- Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) = 25,88%

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les taux proposés des taxes 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

12 – Approbation du budget primitif de la Commune :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	687700,38	514566,00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	173134,38
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	687700,38	687700,38
INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1118497,44	1146706,59
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	151569,10	254051,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	130691,05	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1400757,59	1400757,59
TOTAL DU BUDGET	2088457,97	2088457,97

Après présentation détaillée du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

13 – Délibération pour l'adhésion 2026 au conservatoire de musique et de danse du Tarn :

Le syndicat mixte du Conservatoire de musique et de danse du Tarn, propose jusqu'au renouvellement des prochains mandats municipaux (rentrée 2026/2027) de reconduire la possibilité pour les communes du Tarn non adhérentes, de conventionner avec lui.
Ce conventionnement permet à des élèves issus de la commune, de bénéficier des mêmes tarifs de scolarité qu'un élève provenant d'une collectivité adhérente au syndicat mixte du Conservatoire, inscrit dans un cursus similaire.

Les coûts des scolarités ayant considérablement augmentés depuis 2022, il est proposé de revoir les modalités financières de conventionnement avec le Conservatoire comme suit :

- Une capitation de 0,50 € par habitant de la Commune (population INSEE 2021)
- Une participation de 420 € par scolarité d'élève de la commune inscrit au Conservatoire au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Cette mesure impactera le budget 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les nouvelles modalités financières de participation à la scolarité des élèves de la Commune.

Madame le Maire nous fait savoir qu'étant professionnellement partie prenante du Conservatoire, elle s'abstiendra lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé : Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

1

14 – Modification de la délibération 20250319 DEL 02 pour l'emprunt « Nouvelle mairie » :

A la demande du « Crédit agricole », des informations et précisions doivent être apportées à la demande de « crédit relais » formulée par la Mairie. Ce crédit relais sert à financer l'arrivée de recettes programmées du type subventions pour la réalisation de la nouvelle Mairie.

Prêt à court terme d'un montant de 200000 € (deux cent mille euros). D'une durée de 24 mois dont 21 mois de différé en capital.

Taux d'intérêt variable de 3,117 % au jour de la proposition.

Périodicité de paiement trimestrielle.

Il est demandé à ce que le Conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé : Voix pour :

6

Voix contre :

3

Abstention :

0

Clôture de la séance à : 21 h 57

Monsieur Gérard PAULHE
Secrétaire de séance



Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains



ANNEXE 1 – Budget Assainissement 2024 – Compte Administratif – Vue d'ensemble

ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT DE TREBAS - . 2024

		I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I	
		PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 910,00	89 818,55	
	Recettes réalisées (1)	B	44 388,67	97 204,16	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 694,00	115 602,55	
	Dépenses réalisées (1)	E	34 487,22	68 136,93	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	19 235,78	29 147,23	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 508,55	-5 724,55	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-35 695,45	23 472,68	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 695,45	23 472,68	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ETABLISSEMENT : ASSST-TERRAS

NOM DU POSTE COMPTABLE : ECC ALBI

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 908,66	62 691,60	115 600,26
Titres de recette émis (b)	52 885,49	64 393,67	117 279,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	52 885,49	64 393,67	117 279,16
DEPENSES			
Mutualisations budgétaires totales (e)	52 908,66	62 691,60	115 600,26
Mandats émis (f)	53 619,71	64 487,82	118 107,53
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	53 619,71	64 487,82	118 107,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 265,78	9 905,85	29 171,63
(h - d) Déficit			

ANNEXE 3 – Budget Assainissement 2024 – Affectation du résultat

MAIRIE DE TREBAS - ASSAINISSEMENT

1/1

19/03/2025	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	31 508,55
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	25 784,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	19 235,78
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	9 911,45

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	12 272,77
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	12 272,77
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	23 422,68
---	-----------

ANNEXE 5 – Budget Commune 2024 – Compte de Gestion– Résultat

N° COMPTÉ DU POSTE COMPTABLE : 991003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC ALBI

ETABLISSEMENT : IRRBAS
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

2023 - IRRBAS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires forfaitaires (a)	520 056,75	871 546,95	1 391 603,70
Titres de recette émis (b)	424 906,84	612 870,22	1 037 777,06
Rédactions de titres (c)		301 56	301,56
Résultats nets (d = a - b + c)	424 906,84	612 805,50	1 037 712,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires (e)	340 056,75	821 276,95	1 161 333,70
Mandats sans (f)	516 260,46	514 221,48	1 030 481,94
Annulations de mandats (g)		1 112,76	1 112,76
Dépenses nettes (h = f - g)	516 260,46	512 108,72	1 028 369,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	191 153,62	99 165,94	290 319,56
(h - d) Déficit			
			40 343,74

ANNEXE 6 – Budget Commune 2024 – Affectation du résultat

MAIRIE DE TREBAS - COMMUNE (M57)

1/1

19/03/2025	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	41 819,33
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	204 655,59

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	191 353,62
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	99 169,84

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	151 569,10
En recettes pour un montant de :	254 051,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	130 691,05
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	130 691,05
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	173 134,38
---	------------